

**De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France**

**Objet. Réponse à la saisine sur la diffusion sur les antennes de spots d'information relatifs à la campagne de vaccination**

Par courrier électronique en date du 7 février 2022, Monsieur [REDACTED] a saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France d'une demande relative à la diffusion sur les antennes de Radio France de spots d'information relatifs à la campagne de vaccination.

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de cette saisine le 10 mars 2022.

Il a estimé que la saisine en question entrait dans le champ de sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré compétent pour en connaître.

Le Comité relève que les spots d'information relatifs à la campagne de vaccination constituaient des messages d'intérêt général que Radio France se devait diffuser en sa qualité de média de service public, comme cela était du reste prévu dans son cahier des missions et des charges (article 32).

En tout état de cause, il observe que, dans la programmation et sur les antennes, les débats scientifiques et démocratiques relatifs à la vaccination ont été exposés, en particulier dans les éditions d'information, ainsi que dans les émissions spécifiques telles que la série Covid de l'émission Cultures Monde sur France Culture, l'Esprit public sur France Culture (émission « la crise sanitaire en France et les débats sur le pass vaccinal »), Les informés de Franceinfo, etc. Il en déduit que les auditeurs ont eu l'accès à l'information requise concernant la campagne de vaccination en cause.

Le Comité estime en conséquence qu'aucune atteinte à l'indépendance et au pluralisme de l'information n'est caractérisée en l'espèce.

Très cordialement,

Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France